

Clef de répartition des contributions financières des États membres en 1958

Légende: Les traités instituant la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom), signés à Rome en 1957, fixent la clef de répartition des contributions financières versées par les États membres au budget général de la CEE et aux budgets de fonctionnement et de recherche et d'investissement de l'Euratom.

Source: CVCE.

Copyright: (c) CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/clef_de_repartition_des_contributions_financieres_des_etats_membres_en_1958-fr-3cf493e4-6963-413c-916b-dbo3dcb305f1.html



Date de dernière mise à jour: 02/08/2016

Clef de répartition des contributions financières des États membres en 1958

	Budget général CEE	Budget CEEA (Euratom)	
		Budget de fonctionnement d'investissement	Budget de recherche et
Belgique	7,9	9,9	7,9
Allemagne	28	30	28
France	28	30 ;	28
Italie	28	23	28
Luxembourg	0,2	0,2	0,2
Pays-Bas	7,9	6,9	7,9